

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
SEINE ET MARNE

DEL2018\_ 0178

Arrondissement de  
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,**  
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

**ABSENTES :** Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme VICTOR.

(Arrivée de M. CALAMITA lors de l'examen du point 3 et avant le vote, fin du pouvoir donné à M. TIENG)

**Point 3 : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

- suite DEL2018\_

0178

portant modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.1413-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal DEL2014\_0080 du 11 avril 2014 portant constitution et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**VU** la délibération du Conseil Municipal DEL2014\_00234 du 27 novembre 2014 portant modification de la composition de la CCSPL par l'installation de Mme BOUHENNI suite à la démission de M. MEYER,

**VU** la délibération du Conseil Municipal DEL2018\_0176 du 28 septembre 2018 portant démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme BOUHENNI par courrier adressé au Maire le 31 août 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer Mme BOUHENNI au sein de la CCSPL, en tant que membre titulaire,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 10.000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend le maire ou son représentant, des membres du conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la candidature suivante issue de la liste :

- « Noisiel Solidaire » : M. Yvon TATI.

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- suite DEL2018\_

0173

portant modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (3)

**PROCÈDE** au vote à main levée au remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**DÉSIGNE** M. Yvon TATI en remplacement de Mme Sonia BOUHENNI, en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRÉCISE** que les autres membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux restent inchangés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2018
Publié au RAA le	03 OCT. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/10/2018